

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°141/2023

Objet : Contrat d'engagement passé avec la Troupe Johnny Galaxi et les drôles de filles

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la saison estivale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat d'engagement avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat d'engagement avec la Troupe Johnny Galaxi et les drôles de filles

Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Bal
- **Date et heure** : Le samedi 12 août 2023 à partir de 21h30
- **Lieu de la représentation** : Quai Jean Moulin
- **Montant** : 1.200,00 €

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2023, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 2 août 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 08/08/23
Et publication ou notification du : 09/08/23
Affichée du : 09/08/23 au : 09/10/23
Publié sur le site internet le 09/08/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État